

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL**

**Mercredi 21 septembre 2022 à 20h30  
A la Salle des fêtes à Balanod**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un du mois de septembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 14/09/2022

Présents à la séance : 28

Séance : 21/09/2022

Nombre de pouvoirs : 3

Affichage : 15/09/2022

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, RUBY Caroline, BEY Emmanuelle, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

**Étaient absents excusés** : PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel (donne pouvoir à MONNET Brigitte), BOUILLIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à BEY Emmanuelle), BROISSIAT Bernard, NICOD Michel, MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), KOHLER Bernard, FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

### **Le Président demande à l'assemblée :**

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 20 juillet 2022 ;

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De désigner V. OVISTE comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 20 juillet 2022,

## A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

### CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI A TEMPS COMPLET – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme),

**Considérant** que la formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**Considérant** les difficultés rencontrées pour recruter des animateurs dans les accueils de loisirs pour la rentrée 2022-2023, le recrutement d'un contrat d'apprentissage sur le site de Cousance peut permettre d'accueillir 18 enfants supplémentaires,

**Considérant** qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Considérant** que l'avis sera soumis au prochain Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DE DÉCIDER** de conclure à compter du 26 septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Enfance AL de Cousance	1	Le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, loisirs tous publics (BPJEPS-LTP)	1 an maximum

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022,

### VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Considérant** les mouvements de personnel et afin de répondre aux nécessités de service, il est nécessaire d'apporter la modification du tableau des effectifs ci-après,

Monsieur Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

La suppression des postes sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

**TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT au 1er septembre 2022**

FILIERES		effectif	TC	TC	TNC	total TNC	effectif
CATEGORIE	GRADE	Budgétaire	budgétaire	pourvu	sur 35h	pourvu	pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
<b>Catégorie B</b>	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	2			2
<b>catégorie C</b>	adjoint administratif	3	3	3			3
	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
<b>catégorie C</b>	adjoint technique	1			2,25	2,25	1
	adjoint technique	1			28	28	1
	adjoint technique	1			33	33	1
	adjoint technique	1			20,5	20,5	1
	adjoint technique	1	1	1			1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	2			2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			25,5	25,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			25	25	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			31,5	31,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30	30	1

	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30,5	30,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2			29	58	2
	adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			1
	agent de maîtrise	1			30,32	30,32	1
	agent de maîtrise	1			30	30	1
	agent de maîtrise	1			22	22	1
	agent de maîtrise	1	1	1			1
<b>catégorie B</b>							
	technicien principal de 1ère classe	1	1	1			1
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
<b>catégorie C</b>	adjoint d'animation	2	2	2			2
	adjoint d'animation	1			34,5	34,5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2			2
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1			25	25	1
<b>catégorie B</b>							
	Animateur	1	1	1			1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
<b>catégorie C</b>	adjoint du patrimoine	3	3	2			2
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1			1

	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1			1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>							
<b>catégorie A</b>	éducateur principal de jeunes enfants Exceptionnel	1	1	1			1
<b>catégorie B</b>	Auxiliaire Puériculture Classe normale	3	3	3			3
<b>catégorie C</b>	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			24	24	1
<b>POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b>							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
<b>catégorie A</b>	attaché	1	1	1			1
<b>catégorie B</b>	rédacteur	1	1	0			0
<b>catégorie C</b>	adjoint administratif	2			12,5	25	2
	adjoint administratif	1	1	1			1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
<b>catégorie C</b>	adjoint technique	1			23,62	23,62	1
	adjoint technique	1			28,13	28,13	1
	adjoint technique	1			18,6	18,6	1
	adjoint technique	1			19,14	19,14	1
	adjoint technique	1			27,43	27,43	1
	adjoint technique	2	2	2			2
	adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1			34	34	1

	adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	1			31,22	31,22	1
	Agent de maitrise	1	1	0			0
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
<b>catégorie C</b>	adjoint d'animation	1			30,37	30,37	1
	adjoint d'animation	3			8,09	8,09	1
	adjoint d'animation	8			7,59	37,95	5
	adjoint d'animation	1			19,5	19,5	1
	adjoint d'animation	1			8,37	8,37	1
	adjoint d'animation	4	4	4			4
	adjoint d'animation	1			2,94	2,94	1
	adjoint d'animation	1			18,43	18,43	1
	adjoint d'animation	1			10,46	10,46	1
	adjoint d'animation	1			6,27	6,27	1
	adjoint d'animation	1			21,87	21,87	1
	adjoint d'animation	1			11,75	11,75	1
	adjoint d'animation	1			18,87	18,87	1
	adjoint d'animation	1			8,34	0	0
	adjoint d'animation	1			23,8	23,8	1
	adjoint d'animation	1			23,12	23,12	1
	adjoint d'animation	1			16,86	16,86	1
	adjoint d'animation	1			31,17	31,17	1
	adjoint d'animation	1			13,82	13,82	1
	adjoint d'animation	1			27,79	27,79	1
	adjoint d'animation	1			19,89	19,89	1
	adjoint	1			28,91	28,91	1

	d'animation						
	adjoint d'animation	1			29,34	29,34	1
	adjoint d'animation	1			31,2	31,2	1
	adjoint d'animation	1			16,58	16,58	1
	adjoint d'animation	1			11,23	11,23	1
	adjoint d'animation	1			18,78	18,78	1
<b>Catégorie B</b>	animateur	3	3	3			3
-	animateur	1			17,78	17,78	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
catégorie B	assistant de conservation	1	1	1			1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>							
	Auxiliaire Puériculture Principale de 2ème classe	1			17,5	0	0
		105	42	39		33,21	95
						<b>Total TNC ETP</b>	<b>Total ETP CCPJ</b>
						<b>33,21</b>	<b>72,21</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : GAY Jean-Christophe) :

- **D'APPROUVER** la suppression et la création des postes comme prévu ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-8,

**Vu** la délibération n°2022-32 en date du 16 mars 2022 portant adoption de la nomenclature M57 développée pour application au Budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Monsieur le Président expose,

En application de l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Il formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. La rédaction de ce règlement est libre, sous réserve de préciser a minima les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents,

La Communauté de communes Porte du Jura n'a pas recours à la gestion pluriannuelle des crédits, et ne réalise donc pas d'autorisations de programme, d'autorisation d'engagement ni de crédits de paiements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe.

**DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Monsieur le Président présente les mouvements de crédits suivants :

<b>COM COM PORTE DU JURA</b>		<b>DM n°1 2022</b>
Code INSEE	Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 80001	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**MOUVEMENT DE CREDITS**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-2019-01 : COLLECTIF GRAYE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	390 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>390 000,00 €</b>
D-2031-2022-06 : SCHEMA DIRECTEUR VERCIA VINCELLES	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21562-2018-04 : DIVERS 2018	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-2019-01 : COLLECTIF GRAYE	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2019-02 : COLLECTIF LOISIA	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>390 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>390 000,00 €</b>		<b>390 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la DM1 du Budget annexe Assainissement comme présentée ci-dessus.

**NOMINATION DU NOUVEAU REFERENT RGPD – MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION 2021-73 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la délibération 2018-56 en date du 23 mai 2018 portant mise en conformité avec la réglementation générale sur la protection des données RGPD – désignation d'un délégué,  
**Vu** la délibération 2021-73 en date du 22 juin 2021 portant désignation de Anaïs LAINÉ dans ses fonctions de référente RGPD,

Monsieur le Président expose,

Le 23 mai 2018, l'assemblée communautaire a délibéré favorablement à la mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de la Communauté de communes Porte du Jura.

Elle a en outre procédé à la désignation de Madame LAINÉ Anaïs comme référente RGPD parmi les agents de l'EPCI par délibération en date du 22 juin 2021.

Il est proposé de remplacer Madame Anaïs LAINÉ dans ses fonctions de référente interne RGPD par Madame Chloé DUMONT, à compter du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Madame Chloé DUMONT, agent de la communauté de communes, comme référente RGPD,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

**CLOTURE DE L'OPERATION MENEES PAR LE SIDEC DE RESTRUCTURATION DU  
GROUPE SCOLAIRE DE COUSANCE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la délibération du 20 octobre 2004 confiant au SIDEC la réalisation de cette opération et approuvant la convention annexée et signée en date du 12 janvier 2005 rappelant les modalités et conditions d'intervention du SIDEC ;

**Vu** la délibération du 6 juillet 2006 approuvant le projet de travaux ainsi que le plan de financement correspondant arrêté à la somme de 2 374 545.00 € TTC ;

**Vu** les procès-verbaux de réception des travaux constatant leur achèvement en conformité avec le projet arrêté par la Communauté de Communes ;

**Vu** le décompte général et définitif des dépenses présenté par le SIDEC soit 2 337 143.82 € TTC ;

**Vu** l'état récapitulatif du financement mis en place à ce jour soit 2 337 143.82 € TTC ;

**MONTANT DU SOLDE**

**0 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** la clôture du contrat de mandat du SIDEC ;
- **D'APPROUVER** le décompte général et définitif des dépenses annexé à la présente délibération.
- **DE PRENDRE NOTE** que le financement est réalisé en totalité et que le solde de cette opération s'élève à 0 €,
- **DE PRENDRE ACTE** que cette délibération donne quitus au SIDEC mandataire.

**VALIDATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ A SAINT-AMOUR –  
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Considérant** l'étude de faisabilité réalisée par SOLIHA,

Monsieur le Président expose,

En partenariat Communauté de communes Porte du Jura et commune de Saint-Amour, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet SOLIHA dans le but de développer le volume de la Maison de Santé de Saint-Amour.

L'ensemble des bâtiments de l'ancien hôpital sont propriété de la Communauté de communes. Un premier aménagement a été réalisé par la commune de Saint-Amour en 2018 et une vingtaine de professionnels de santé exercent actuellement dans ces locaux. Toutes les surfaces sont utilisées.

D'autres demandes de professionnels de santé nous parviennent. Aussi, pour les accueillir, la nécessité de créer de nouveaux espaces s'impose et il apparaît opportun que ce projet soit porté par la Communauté de communes compte tenu du rayonnement de cet équipement sur l'ensemble du territoire.

Pour six cabinets, l'étude SOLIHA fait apparaître une estimation des travaux à hauteur de 1 088 725,00€ HT. Compte tenu du contexte économique, et des marges d'erreur, il est judicieux de prévoir une hausse de 30%. Le montant prévisionnel serait donc d'environ 1 300 000 € HT.

Nos financeurs potentiels sont la DRAC, l'Etat, la Région, le Département et la commune de Saint-Amour. On peut envisager un montant de subvention à hauteur de 50% soit 650 000€. Le même montant serait donc à la charge de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 oppositions : BLANCHON Daniel, BONGINI Marc) :

- **DE VALIDER** un accord de principe sur cette réalisation,
- **D'AUTORISER** le Président à commander la maîtrise d'œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC LA SOCIETE IMMALDI ET CIE POUR LE PROJET  
DE CREATION D'UN TOURNE-A-GAUCHE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE SAINT-AMOUR –  
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Considérant** le projet de convention annexé,

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de l'implantation d'une surface commerciale par la société IMMALDI sur la commune de Balanod, il est convenu de créer un tourne-à-gauche pour permettre l'accès et la sortie de cette zone sur la route départementale 51.

Le Département ne souhaite pas intervenir dans cette opération et a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Porte du Jura. Une estimation des travaux a été établie par le cabinet ABCD à hauteur de 218 000€ HT. Celle-ci peut varier à la hausse ou à la baisse et sera définitive en fin de chantier. La société IMMALDI reversera 90% des sommes engagées à la CCPJ.

Après avoir exposé les éléments relatifs à ce dossier, Monsieur le Président propose la validation de la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de reversement avec la société Immaldi ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au dossier, notamment ladite convention.

### C. CULTURE - TOURISME

**DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LIRE VOIR ECOUTER – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET**

**Vu** la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 indiquant que « Le financement d'associations ou de structures de droit privé ou public dont l'objet ou la manifestation relève de l'intérêt communautaire culturel. L'intérêt communautaire à destination des associations et des partenaires est défini par un règlement d'attribution des subventions propre à la commission culture restreinte aux élus »,

**Considérant** le règlement d'attribution des subventions dans le domaine Culturel ;

**Considérant** le budget prévisionnel 2022 ;

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer la subvention suivante ;

TIERS	OBJET DE L'ACTION	Demande 2020	Attribué 2020	Demande 2021	Attribué 2021	Demande en 2022	Proposé
ALVE (Association Lire Voir Ecouter)	Organisation du festival de BD	0 €	0 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association tel que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### D. ENFANCE - JEUNESSE

**VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS LOISIRS POUR LE TEMPS PERISCOLAIRE – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER**

**Vu** la délibération 2020-82 en date du 27 juillet 2020 portant sur le Règlement intérieur 2020 des accueils de loisirs,

**Vu** la délibération 2020-115 en date du 14 octobre 2020 portant sur les Tarifs des accueils de loisirs périscolaires en date du 5 octobre 2020,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs pour l'année 2020-2021. Le règlement intérieur informe les parents des conditions d'utilisation des accueils de loisirs (horaires, tarifs, inscriptions...). Quelques modifications et mises à jour doivent être apportées au règlement intérieur pour l'année scolaire à venir.

Ces modifications portent sur :

- Le nom des directeurs des accueils de loisirs

<i>Accueil de Loisirs d'Augisey</i> <b>Claude GAUTHIER</b>	École d'Augisey 39270 AUGISEY – 07.63.80.12.02 - <a href="mailto:laugisey@ccporteducjura.fr">laugisey@ccporteducjura.fr</a>
<i>Accueil de Loisirs de Balanod</i> <b>Isabelle SALOMEZ</b>	Maison de l'Enfance, 7 allée des capucins 39160 SAINT AMOUR – 03.84.44.05.52 ou 07.60.54.59.48 - <a href="mailto:mefstamour@ccporteducjura.fr">mefstamour@ccporteducjura.fr</a>
<i>Accueil de Loisirs de Beaufort-Orbagna</i> <b>Anne CLAVELIN</b>	Accueil de Loisirs « Le Château », 16 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA 03.84.25.05.16 ou 07.63.74.12.02 <a href="mailto:albeaufort@ccporteducjura.fr">albeaufort@ccporteducjura.fr</a>
<i>Accueil de Loisirs de Cousance</i> <b>Yoann RAFFIN</b>	Accueil de Loisirs « Les Savanturiers », 4 Rue de la Gare 39190 COUSANCE 03.84.48.03.16 <a href="mailto:alcousance@ccporteducjura.fr">alcousance@ccporteducjura.fr</a>
<i>Accueil de Loisirs de Saint Amour</i> <b>Malika FAKROUN</b>	Maison de l'Enfance, 7 allée des capucins 39160 SAINT-AMOUR – 03.84.44.05.52 ou 07.60.54.59.48 <a href="mailto:mefstamour@ccporteducjura.fr">mefstamour@ccporteducjura.fr</a>
<i>Accueil de Loisirs de Val Sonnette</i> <b>Laetitia YAKOUBI</b>	Accueil de Loisirs « La Récré », 3 Rue des Teppes 39190 VAL-SONNETTE 03.84.25.16.63 <a href="mailto:alvincelles@ccporteducjura.fr">alvincelles@ccporteducjura.fr</a>
<b>En cas de fermeture des accueils de loisirs :</b>	
<i>Coordinatrice Enfance Jeunesse</i> <b>Isabelle ROSAIN</b>	Communauté de Communes Porte du Jura, 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA 03.84.48.45.40 ou 07.63.84.12.02 - <a href="mailto:enfance@ccporteducjura.fr">enfance@ccporteducjura.fr</a>

- La modification des tarifs de l'accueil du Soir 1 à l'AL de Val-Sonnette faisant suite au changement de rythme scolaire.

## LES HORAIRES

Accueil Péri-scolaire	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi			Mercredi		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Après midi	Journée
Accueil de Loisirs d'Augisey		11h25-13h25	15h40-18h30			
Accueil de Loisirs de Balanod	7h30-8h30	11h45-13h45	16h30-18h30			
Accueil de Loisirs de Beaufort	7h00-8h30	11h45-13h30	16h15-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Accueil de Loisirs de Cousance	7h00-8h30	11h40-13h35	16h25-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Accueil de Loisirs de Saint Amour	7h15-8h30	11h30-13h30	16h15-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Accueil de Loisirs de Val Sonnette	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30	Accueil 7h30-8h30 avant départ à AL de Beaufort	Accueil 17h30-18h30 au retour de AL de Beaufort	

## Tarifs périscolaires

Activités	R<700€	701<R<1500	1501<R<3000	3001<R<4500	R>4501
Matin Balanod, Val Sonnette	0,35 €	0,47 €	0,93 €	1,40 €	1,96 €
Matin St Amour	0,44 €	0,59€	1,16€	1,75€	2,45€
Matin Beaufort Orbagna et Cousance	0,53 €	0,71 €	1,39 €	2,10 €	2,94 €
Midi Val Sonnette, Augisey, St Am et Balanod	0,82 €	0,99 €	1,28 €	1,65 €	1,81 €
Midi Beaufort Orbagna	0,72 €	0,87 €	1,12 €	1,44 €	1,59 €

Midi Cousance	0,79 €	0,95 €	1,23 €	1,58 €	1,74 €
Soir 1 Beaufort Orbagna	0,26 €	0,33 €	0,59 €	0,90 €	1,16 €
Soir 1 Cousance	0,22 €	0,29 €	0,51 €	0,78 €	1,00 €
Soir 1 Augisey	0,36 €	0,47 €	0,83 €	1,26 €	1,62 €
Soir 1 St Amour et Balanod	0,21 €	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,93 €
<b>Soir 1 Val Sonnette</b>	<b>0,21 €</b>	<b>0,27 €</b>	<b>0,47 €</b>	<b>0,72 €</b>	<b>0,93 €</b>
Soir 2	0,21 €	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,93 €

Les tarifs des accueils de loisirs sont calculés sur une base commune, au prorata de la durée des activités et selon les horaires indiqués précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau tarif de l'accueil du Soir 1 à l'AL de Val Sonnette et le changement des directeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## E. SPORTS

**SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT VESTIAIRE ET ACCUEIL POUR LE CLUB DE RUGBY – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

**Considérant** le courrier de la Commune de Saint-Amour en date du 2 août 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes pour des travaux de construction d'un bâtiment/buvette pour le club de rugby de Saint-Amour,

Monsieur le Président expose,

La commune de Saint-Amour souhaite procéder à la construction d'un bâtiment multi-usages pour le club de rugby. Ce projet permettra d'accueillir un public plus conséquent et de satisfaire tous les aspects de la vie associative du club.

Après avoir exposé les éléments relatifs à cette demande, Monsieur le Président propose l'attribution de l'aide suivante :

Commune	Objet	Montant estimé des travaux	Aide proposée
Saint-Amour	travaux de construction d'un bâtiment vestiaire et accueil pour le club de rugby de Saint-Amour	191 961 €	10% du montant HT estimé soit 19 196€

Les crédits figurent au budget Général de l'exercice 2022, mais ne sont pas intégrés au compte permettant l'attribution de fonds de concours aux communes membres. Ce mouvement de crédits fera l'objet d'une décision modificative après réception des commandements de payer pour le projet concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de participation financière de la Communauté de communes comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## F. AFFAIRES SOCIALES

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES A SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET**

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

**Vu** la délibération n°2022-87 en date du 20 juillet 2022 portant sur la mise à jour du plan de financement dans le cadre de l'implantation d'un Espace France Services à Saint-Amour,

Madame la Vice-Présidente expose,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste de Saint-Amour en Espace France Services, de l'amiante a été localisé dans le bâtiment. Cette découverte implique des coûts supplémentaires relatifs au désamiantage ainsi qu'au contrôle de celui-ci.

De plus, deux compteurs d'eau supplémentaires sont à installer.

Il convient donc de mettre à jour le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles	Montant en € HT	Montant T.V.A.	Montant € TTC
<b>FRAIS D'ACQUISITION</b>			
Achat du bâtiment	140 000 €		140 000 €
Frais de notaires	2 187,95 €	437,59 €	2 640,91 €
<i>Sous-total</i>	<i>142 187,95 €</i>	<i>437,59 €</i>	<i>142 640,91 €</i>
<b>ETUDES</b>			
Maitrise d'œuvre	9 679,49 €	1 935,90 €	11 615,39 €
Bureau d'études thermiques	1 700 €	340,00 €	2 040,00 €
Contrôle technique	2 300 €	460,00 €	2 760,00 €
Coordination SPS	1 424,76 €	284,95 €	1 709,71 €
Diagnostic amiante	2 200 €	440,00 €	2 640,00 €
Désamiantage	12 160 €	2 432,00 €	14 592,00 €
Contrôle désamiantage	350 €	70,00 €	420,00 €
Sogedo – compteur supplémentaire	729,14 €	145,83 €	874,97 €
<i>Sous-total</i>	<i>30 543,39 €</i>	<i>6 108,68 €</i>	<i>36 652,07 €</i>
<b>TRAVAUX</b>			
Maçonnerie – réseaux	10 830,28 €	2 166,06 €	12 996,34 €
Doublages – cloisons – plafonds – peintures - sols souples	36 977,98 €	7 395,60 €	44 373,58 €
Menuiseries intérieures	6 708 €	1 341,60 €	8 049,60 €

Plomberie - sanitaire	3 445 €	689,00 €	4 134,00 €
Chauffage - ventilation	17 518 €	3 503,60 €	21 021,60 €
Chauffage – ventilation : variante	26 525 €	5 305,00 €	31 830,00 €
Electricité – courants faibles	26 529 €	5 305,80 €	31 834,80 €
<i>Sous-total</i>	<i>128 533,26 €</i>	<i>25 706,65 €</i>	<i>154 239,91 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>301 264,60 €</b>	<b>32 252,92 €</b>	<b>333 532,89 €</b>

Recettes prévisionnelles	Montant en €HT
DETR espérée 40 %	120 505,84
Autofinancement 60 %	180 758,76

La Communauté de communes Porte du Jura a sollicité un fonds de concours auprès de la commune de Saint-Amour. La réponse est attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.

#### G. INFORMATIONS DIVERSES

- Validation des statuts de l'EPAGE Seille et Affluents
- Validation des statuts du Syndicat mixte des Eaux de Beaufort
- Information concernant la nouvelle répartition du versement de la taxe d'aménagement
- Pour répondre à un maire, il n'est pas prévu de réparation au point à temps en fin d'année
- Le Président indique qu'à partir du 7 novembre 2022, un agent est recruté pour le poste développeur économique
- Portes Ouvertes France Services à Beaufort-Orbagna du 3 au 7 octobre
- Le Président et la Vice-Présidente Valérie VAUCHER ont participé à un atelier travail sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) au Creusot ce 21 septembre 2022. A cet égard des éléments seront communiqués plus tard.
- Date du prochain Conseil communautaire le 19 octobre 2022

